

TAXE DE CIRCULATION

Région Wallonne

Nouveaux barèmes à partir du 1^{er} juillet 2020

La Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie a publié les nouveaux tarifs indexés de la taxe de circulation, dont elle a récupéré la gestion depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la régionalisation de la fiscalité.

Ces nouveaux tarifs sont d'application depuis le 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de toute modification légale. Les décimes additionnels au profit des communes sont déjà compris dans les montants.

Pour les véhicules mentionnés dans la première colonne du tableau ci-après et pour lesquels la dette d'impôt naît à partir du 1^{er} juillet 2020, la taxe de circulation est calculée selon les tarifs repris à la seconde colonne dudit tableau.

Pour la détermination de ces nouveaux tarifs, il a été tenu compte des indices généraux (base 2013) des mois de mai 2019 (108,93) et 2020 (109,45).

Véhicules		
Voitures, voitures mixtes et minibus		
Cylindrée (en cc)	Puissance Fiscale (CV)	Barème à partir du 1 ^{er} juillet 2020 (en €)
<750	4 et moins	83,95
751 - 950	5	105,07
951 - 1.150	6	151,93
1.151 – 1.350	7	198,40
1.351 – 1.550	8	245,39
1.551 – 1.750	9	292,39
1.751 – 1.950	10	338,71
1.951 – 2.150	11	439,56
2.151 – 2.350	12	540,41
2.351 – 2.550	13	640,99
2.551 – 2.750	14	741,84
2.751 – 3.050	15	842,69
3.051 – 3.250	16	1.103,78
3.251 – 3.450	17	1.365,01
3.451 – 3.650	18	1.626,37
3.651 – 3.950	19	1.886,94
3.951 – 4.150	20	2.148,30
Plus de 20 CV		2.148,30 + 117,22 par cheval vapeur

Véhicules	Montant unique à partir du 1 ^{er} juillet 2020 (en €)
Motocyclettes Tricycles Quadricycles	59,53
Minimum Autobus et autocars	84,26
Voitures, voitures mixtes, minibus et motos de plus de 30 ans	38,08
Remorques de camping et remorques destinées au transport d'un seul bateau	
Véhicules militaires de collection de plus de 30 ans	
Taxe minimale d'application générale	39,34 81,58
Remorques et semi- remorques	
- d'une MMA de 0 à 500 kg	
- d'une MMA de 501 à 3.500 kg	